



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 42 Réunion du mardi 19 avril 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Bernard TESTEAUX - Guy GOUGEON - Maurice FOURNILLON

Excusé : M. Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 janvier 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30** au lieu de 13 h (dans le cadre du COVID-19).

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **15 h**.

3- Coupes Départementales saison 2021/2022

Compte-tenu des calendriers de la Ligue, du District de l'Indre et Loire (Inter-districts) et du District de Loir-et-Cher, les rencontres des Coupes départementales ci-dessous sont fixées de la façon suivante :

- **½ Finales Coupe de Loir-et-Cher masculins :**

Blois Foot 41 2 – La Chaussée ASJ 1

La commission fixe la rencontre au **jeudi 26 mai 2022**.

Orchaise ASL 1 – Villebarou ES 1

La commission fixe la rencontre au **dimanche 15 mai 2022** comme prévu au calendrier.

Les rencontres se dérouleront à **15 h**.

- **Coupe de District masculins** :

Les ¼ finales et les ½ finales se dérouleront à **15 h** aux dates indiquées sur le calendrier.

- **½ finales Coupe U18G** :

Villebarou ES 1 – Blois Foot 41 2

La commission fixe la rencontre au **samedi 30 avril 2022** comme prévu au calendrier.

Chitenay/Cellettes US 1 – Ent. ASCC/ASCO 1

La commission fixe la rencontre au **jeudi 26 mai 2022**.

- **½ finales Coupe U15G** :

Vineuil SP 1 – Mer US 1

La commission fixe la rencontre au **samedi 14 mai 2022** comme convenu entre les deux clubs.

- **Coupe de Loir-et-Cher Féminines à 11** :

Les ½ finales se dérouleront aux dates indiquées sur le calendrier.

- **Coupe de Loir-et-Cher Féminines à 8** :

Les ½ finales se dérouleront aux dates indiquées sur le calendrier.

- **Coupe de U18F** :

Villebarou ES 1 – Chailles/Candé AS 1

La commission fixe la rencontre au **samedi 28 mai 2022**.

Ent. FCL 41 1 – Vendôme US 1

La commission fixe la rencontre au **samedi 30 avril 2022** comme prévu au calendrier.

- **Coupe U15F** :

Les ½ finales se dérouleront aux dates indiquées sur le calendrier.

Le secrétariat technique étant fermé cette semaine, les calendriers sur le site seront mis à jour prochainement.

4- RAPPEL - Demande de Modification de match

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier. La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions. Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes. Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l’horaire fixés par le calendrier. Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d’appel auprès de la Commission d’Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 20/04/2022